

GREFFE

du Tribunal de Commerce de
 SAINT-NAZAIRE
 BP 274 44616 ST-NAZAIRE CEDEX
 CCP NANTES 289-06 D
 MINITEL: 36291111 ET 36292222
 TEL: 40225232 - FAX: 40667360

 CERTIFICAT
 DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

9/Réf : CHEDEVILLE

Concernant :

Dépôt effectué par :

! Société Anonyme	!	! SA Directoire & Conseil Surv.	!
! CHARIER FINANCE	!	! KPMG Fiduciaire de France	!
! 87-89 rue Louis PASTEUR	!	! 18 rue du PIN	!
!	!	!	!
!	!	!	!
! 44550 MONTOIR DE BRETAGNE	!	! 44000 NANTES	!

Numéro RCS : SAINT-NAZAIRE B 305 319 477

<2094/76817>

Pièces déposées le 08/08/1995

Numéro : 951293

! P.V. D'ASSEMBLEE	du	31/12/1994	!
!	-	DEMISSION COMMIS. AUX COMPTES	!
!	-	NOMIN. COMMIS. AUX CTES SUPPL.	!
!	Mr DUPAS Luc	(en remplacement de Mr HENON Daniel)	!

! Coût du dépôt :	81,55 Francs.	!
! Dont T.V.A. :	7,95 Francs.	!

REFERENCE TARIFAIRE: décret du 29 AVRIL 1980 modifié: numéro 61 de la nomenclature: 5 TAUX DE BASE + FRAIS POSTAUX et TVA

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

 LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
 ETES EN PRESENCE DU ORIGINAL EMANANT DU GREFFE

CHARIER FINANCE
S.A. au capital de 10.500.000 Francs
SIEGE SOCIAL : 87-89, Rue Louis Pasteur
MONTOR DE BRETAGNE (44550)
R.C.S. : ST NAZAIRE - B 305 319 477

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SAINT-NAZAIRE
DEPOT ENREGISTRE LE : 9/8/95
NUMERO : 951293

EXTRAIT DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 1995

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 1994

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 29 Juin 1995 à 9 heures 30 les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, dans les salons de l'Hôtel de L'HERMITAGE à LA BAULE (44500), sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé, le 9 juin 1995.

Les membres de l'assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Marie CHARIER, président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Michel CHARIER et Madame Suzanne CHARIER/ROUSSE.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Michelle SIMON.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 105.000 actions sur les 105.000 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire.

- les copies des lettres de convocation adressées sous pli recommandé aux commissaires aux comptes, accompagnées des avis de réception.
- la feuille de présence.
- et les pouvoirs et bulletins de vote.

Le président déclare à ce sujet qu'aux pouvoirs et bulletins de vote que la société a envoyés aux actionnaires étaient joints les documents exigés par la réglementation.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1994
- le rapport de gestion du conseil d'administration et ceux des commissaires aux comptes
- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée, de même que le rapport général des commissaires et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

.....

- remplacement d'un commissaire aux comptes suppléant.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports des commissaires aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte :

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

.....

QUATRIEME RESOLUTION - REMPLACEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant Monsieur Luc DUPAS, expert-comptable, dont le domicile professionnel est à NANTES (44300), 18, Rue du Pin, aux lieu et place de Monsieur Daniel HENON, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Luc DUPAS, qui succède à Monsieur Daniel HENON, démissionnaire, a accepté les fonctions qui viennent de lui être conférées après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercer.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

certifié conforme
